



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-16
DU JEUDI 2 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Voirie 2023 – Maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Bureau d'études 2au a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des voies communales et des voies d'intérêt communautaire en 2022,

Considérant qu'il présente toute les garanties pour poursuivre cette mission et que son taux de rémunération est concurrentiel,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier au Bureau d'études Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2au) domicilié 34 bis, chemin du chapitre à Toulouse (31100), la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des voies communales et des voies d'intérêt communautaire au titre de l'exercice 2023 moyennant un taux de rémunération réparti comme suit :

- 2,0 % à la remise des études (appliqué sur le chiffrage prévisionnel)

- 1,9 % à l'avancement des travaux (appliqué sur le montant des travaux réalisés)

le coût prévisionnel étant respectivement estimé à 280 000 € HT pour les voies communales et 390 000 € HT pour les voies d'intérêt communautaire,

- autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE